



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 8

Réunion du mercredi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 novembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 16 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Véronique VULLIEZ, Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM,

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Nicole JAILLET
1 pouvoir de M. Philippe ABRAHAM à Mme Mireille DUNOYER

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

SECOURS

OBJET : demande d'adhésion au contrat mutuelle santé communal en faveur de Madame F. m.

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide suivante sollicitée par un travailleur social :

Madame F. m. : demande d'inscription à la mutuelle de groupe du CCAS.

Considérant que les ressources de Mme sont au-dessous des plafonds du barème fixé pour se voir octroyer l'adhésion au contrat mutuelle santé du CCAS,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la non recevabilité de la demande.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 29
novembre 2022**